



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 041-214100323-20260603-DEC2026_030-DE

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-030

FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux (films solaires, isolations des puits de lumière et climatisation de l'ALSH)

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le dispositif Fonds Vert mis en place par l'Etat afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique,

Vu la délibération n°41 032 022 bis/2026 – 5.4 du 11 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-26° autorisant ce dernier à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des locaux et de réduire les effets des fortes chaleurs sur les conditions d'accueil des usagers et du personnel communal,

Considérant l'intérêt communal que présente cette opération en matière de performance énergétique, de confort des usagers et d'adaptation climatique,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible (80%) auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux comprenant :

- la pose de films solaires sur les bâtiments communaux
- l'isolation des puits de lumière
- l'installation d'un système de climatisation à l'Accueil de Loisirs.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 22 048.51€ HT.

La subvention est sollicitée pour un montant de 17 638.81€, représentant 80% du montant de l'opération.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 03/06/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE



Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 03/06/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE